



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Extrait de règlement

Aménagement d'un terrain en pente



Ce document résume la réglementation.
Il ne remplace pas le règlement en vigueur.

Préparé par : Le Service de l'aménagement du territoire

Mise à jour : 20 avril 2010

Tout nivellement d'un emplacement doit être fait de façon à préserver les caractéristiques naturelles (pente, dénivellation, boisé, etc.) par rapport à la rue, aux emplacements contigus et au sol naturel.

Par contre, si les caractéristiques de l'emplacement sont telles que l'aménagement des aires libres requiert des travaux de remblai, de déblai ou de stabilisation, les normes suivantes s'appliquent :

AMÉNAGEMENT D'UN TALUS EN PENTE

L'aménagement d'un talus ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu est permis aux conditions suivantes :

- L'angle du talus doit être inférieur à 45 degrés avec l'horizontal;
- Le talus doit être gazonné, aménagé de végétaux ou de pierres naturelles (s'il est aménagé de pierres naturelles, la présence d'un géotextile est requis pour soutenir la terre).

L'aménagement d'un talus en pente ne nécessite pas l'obtention d'un permis, mais doit être conforme à toutes les normes du règlement en vigueur.

CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

L'aménagement d'un mur de soutènement ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu est permis aux conditions suivantes :

- Les murs sont permis à plus de 1 mètre de l'emprise de la voie publique.
- Les sections du mur doivent avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre. Le recul entre les sections doit être égal ou supérieur à la hauteur de la section.
- Les matériaux permis pour la construction des murs de soutènement sont le bois traité, le cèdre, la brique, la pierre naturelle et les blocs de béton architecturaux.

L'aménagement d'un mur de soutènement nécessite l'obtention d'un permis.

AMÉNAGEMENT DANS LA BANDE RIVERAINE

Toute intervention en bordure d'un cours d'eau (lac, rivière, ruisseau, fossé, etc.) nécessite l'obtention d'un permis.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU PERMIS :

- Les détails de construction et la localisation du mur de soutènement sur une copie du certificat de localisation.
- D'autres informations peuvent être nécessaires si des dispositions particulières s'appliquent dans le secteur.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'aménagement du territoire au (450) 467-2854 poste 2245 ou à l'adresse courriel permis@villemsh.ca